



PRÉFET DES VOSGES

**Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine
des Vosges**

ARRÊTÉ n° 783 / 2016 du 21 mars 2016

**portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur
du secteur sauvegardé de Neufchâteau**

**Le préfet des Vosges,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313.1 et R 313.13,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;

VU l'arrêté interministériel du 22 avril 1999 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de Neufchâteau,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2014 portant modification du périmètre du secteur sauvegardé de Neufchâteau

VU la concertation effectuée d'un commun accord entre le préfet des Vosges et le président de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau dont le bilan a été présenté par le président de la communauté de communes devant le conseil communautaire concerné le 03 octobre 2014,

VU la séance de la commission locale du secteur sauvegardé du 28 août 2014 lors de laquelle la commission a émis un avis favorable sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur,

VU la délibération *du conseil communautaire de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau* en date du 03 octobre 2014 émettant un avis favorable sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur,

VU l'avis favorable émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 11 décembre 2014,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2015 ordonnant une enquête **publique unique sur l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur de Neufchâteau et la demande de**

modification du plan local d'urbanisme de la commune de Neufchateau,

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 04 décembre 2015,

VU l'avis émis par la commission locale du secteur sauvegardé lors de sa séance du 11 décembre 2015 en vue de l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le projet du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune de Neufchâteau est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté (1). Ce plan comprend :

1°) un rapport de présentation

2°) un règlement, constitué d'un document rédigé dénommé « règlement » et d'un document graphique à l'échelle du 1/1000

3°) des orientations d'aménagements et de programmation

4°) les annexes suivantes :

- 1. Arrêtés de création et de modification du secteur sauvegardé de Neufchâteau
- 2. Plan d'ensemble du réseau d'assainissement
- 3. Bruit
- 4. Défense incendie et eau potable
- 5. Droit de préemption urbain
- 6. Plan de prévention des risques inondations de la rivière de la Meuse
- 7. Servitudes d'utilités publiques

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il ne sera exécutoire qu'à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau et à la mairie de Neufchâteau pendant un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur régional des affaires culturelles de Lorraine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Épinal, le 21 mars 2016

Le Préfet,

Jean-Pierre CAZENAVE

JEAN-PIERRE CAZENAVE

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

1) le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé pourra être consulté à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges et au siège de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau.